



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 Avril 2019

DÉLIBÉRATION

N°CC/DD/40-2019

Lancement du processus
d'élaboration d'un PLUI

Délégués :	
En exercice	68
Présents	55
Pouvoirs	11
Votants :	66
Suffrages exprimés ..	66
Ont voté pour	66
Ont voté contre	00
Abstention :	00

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à dix huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

Emmanuel ALLIGIER, Fabien ARTAUD, Jean BARRIÈRE, Jacques BENOIST, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Hervé CAILLOUEL, Frédéric CARDON, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Ghislaine GRANDJEAN, Francis GUERINOT, Franck HAUDRECHY, Abed KARNOUB, Bernard LAMY, Michel LECLERC, Gérard LESUEUR, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Michel MASSON, Michel MATHÉ, José MAURICE, Nadine MESSE, Alain MICHALOT, Monique MOUILLIÈRE, Charly NOËL, Michaël ONODIT-BIOT, Didier PARIN, Bertrand PECOT, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT, Guillaume QUESNEY, Jean QUETIER, Philippe ROMAIN, Mary-Dominique ROUAS, Josette SIMON, Franck TAMION, Alain TARDIF, Jean-Marie THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Étaient représentés par leur suppléant,

Rémy MORAINVILLE représenté par Fabienne BARBERIS.

Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Fabien ARTAUD, Axelle LEGOURD donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent RYCKAERT donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Didier LANNOY donne pouvoir à Hervé CAILLOUEL, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOËL, Damien PIERRARD donne pouvoir à Jean QUETIER, Patrick LIEVENS donne pouvoir à Franck BUCHER, André ODIENNE donne pouvoir à Christine VAN-DUFFEL, Bernard CHRISTOPHE donne pouvoir à Mary Dominique ROUAS, Jean AUBOURG donne pouvoir à Michel MATHÉ, Nathalie RICARD donne pouvoir à Bruno GERMAIN.

Absents, excusés :

Marie Françoise JACQUES, Jean-Marie GUENIER.

L'élaboration d'un PLU intercommunal constitue pour la Communauté de Communes Roumois Seine l'opportunité de mener une réflexion sur la stratégie de développement de son territoire à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et intégrant les enjeux du développement durable.

Le PLUI permettra d'uniformiser notamment les règlements existants (PLU, cartes communales, Règlement National d'Urbanisme).

Par ailleurs, le PLUI constituera l'interface entre les orientations du SCoT et les autorisations d'urbanisme individuelles. La démarche de PLUI pourra ainsi s'appuyer sur les orientations supracommunales du SCoT du Roumois, couvrant grande la majorité du territoire et dont le bilan/évaluation devra intervenir d'ici mars 2020 en vue d'une probable mise en révision.

Objectifs :

Le PLUi communautaire visera 4 objectifs :

- 1-Exprimer le projet d'aménagement et de développement durable communautaire
- 2-Assurer la cohérence du projet communautaire avec les politiques publiques nationales, régionales et départementales.
- 3-Fixer le cadre de l'urbanisme opérationnel (orientations d'aménagements, emplacements réservés, droits de préemptions urbains, règlement d'urbanisme).
- 4-Gérer les droits à construire à partir du règlement du futur PLUi.

Gouvernance :

L'une des conditions de réussite de la démarche d'élaboration du PLUi réside dans la gouvernance du projet. Celle-ci donnera toute sa place à la co-construction du document afin que le PLUi intègre les projets des communes. Ainsi élus et techniciens des communes devront prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi. Par ailleurs, cette démarche s'inscrira dans une logique de consultation citoyenne.

Moyens financiers :

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du BP 2019 a proposé d'inscrire une ligne de crédit importante dédiée au PLUi en section d'investissement au chapitre 20.

Expertise technique :

Les élus chargés de l'élaboration du PLUi s'appuieront sur le service urbanisme communautaire ainsi que sur l'expertise de bureaux d'études.

Il est proposé au conseil communautaire d'affirmer sa volonté d'élaborer un PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roche, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, modifié par l'arrêté inter préfectoral DELE/BCLI/2019-5 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 3 avril 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **EXPRIME** le vœu de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal.

Benoit GATINET

Président

